

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TARBES - 6502 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 25/10/2024 - 2998 - 2020 B 00004 - 880 246 350 - A2LB

A2LB
SARL au capital social de 1200 €
5 RUE DU CANAL 65260 SOULOM,
RCS Tarbes 880 246 350

<u>PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</u> <u>DES ASSOCIES EN DATE DU 18 OCTOBRE 2024</u>
--

L'An deux mille vingt Quatre
Et le dix huit Octobre
à 9H00

Les associés de la société A2LB, société à responsabilité limitée au capital social de 1200 €, dont le siège social est situé au 5 RUE DU CANAL 65260 SOULOM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarbes sous le numéro 880 246 350, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur la convocation verbale du gérant

Etaient présents :

Monsieur Laurent BOUSQUET

Associé détenant **80 Parts sociales**

Madame Angelique LABORDE

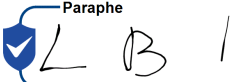
Associée détenant **40 Parts sociales**

Total égal au nombre d'actions composant le capital social..... 120 Parts sociales

Monsieur Laurent BOUSQUET préside l'Assemblée, et constate que tous les associés sont présents.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les statuts de la société
- le rapport de la Gérance
- le texte des résolutions proposées

Paraphe


Paraphe


Le Président déclare que tous les documents exigés pour la tenue de la présente Assemblée Générale ont été adressés et mis à la disposition des Associés, au siège social, durant les QUINZE (15) jours qui ont précédé la présente Assemblée.

A la demande du Président, l'Assemblée Générale lui donne acte de ses déclarations à l'unanimité et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Dissolution anticipée de la société
- Liquidation amiable
- nomination d'un liquidateur
- fixation du siège de la liquidation
- Questions diverses
- Pouvoirs

Après discussion et échange de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix après la lecture de son rapport

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa liquidation amiable à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

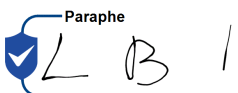
La collectivité des associés décide de nommer en qualité de liquidateur :

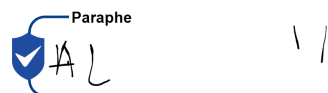
Mr Laurent BOUSQUET
Demeurant 5 RUE DU CANAL 65260 SOULOM

avec tous les pouvoirs pour mener à bien sa mission.

Cette nomination met fin aux fonctions de gérant à compter de ce jour.

Le Liquidateur, ainsi nommé, devra dans les six mois, à compter de ce jour, établir un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Paraphe


Paraphe


Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit pendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport ci-dessus seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de fixer le siège de la liquidation au siège social savoir

5 RUE DU CANAL 65260 SOULOM

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

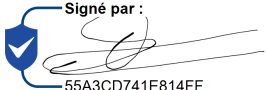
QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont confiés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h30

De tout ce qui précède, il a été signé le présent procès-verbal signé après lecture par tous les associés.

Monsieur Laurent BOUSQUET	Madame Angelique LABORDE
 Signé par : 55A3CD741E814FF...	 Signé par : 2FD44C36EA8A4CC...